



**Ville de Luxembourg – Service forêts**  
Monsieur Gérard Zimmer  
105, rue des Sept-Arpents  
**L-1149 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 105462**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 20 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la reconstruction d'un mur de soutènement en pierres sèches sur un fonds inscrit au cadastre de la ville de LUXEMBOURG: section EI d'EICH (Eicherbusch), sous le numéro 523/2934, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la ville de Luxembourg, section EE d'Eich, sous le numéro 523/2934, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La hauteur du nouveau mur, y inclus le socle ne dépassera pas une hauteur de 3 mètres.
3. Les travaux de sécurisation et de reconstruction du mur de soutènement en pierres sèches seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
4. L'assemblage et la superposition desdites pierres sera réalisé sans utilisation de mortier, de liant ou autre produit de colmatage.
5. La reconstruction se fera avec des pierres d'origine et des pierres du type grès d'Ernzen.
6. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
7. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
8. Le système racinaire des arbres en place ne sera pas endommagé par les travaux de terrassement et de mise en place du mur de soutènement. Le cas échéant, les arbres seront protégés selon les règles de l'art.
9. Aucun biotope protégé au habitat au sens de l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

10. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol, du sous-sol et de l'eau.
11. Le préposé de la nature et des forêts (M. Olivier Breger, tél : 621 202 196 ou M. Denis Bohr, tél : 621 202 110) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissement SUD  
- Ville de LUXEMBOURG